#### SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

## Délibération du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus 78 Membres en fonction 78

Membres présents 51 : 27 :

Membres absents Procurations 14 Séance du 14 juin 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 14 du

mois de juin, à 18 h, le Conseil de

Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au Centre de Secours Principal des Trois Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc

Deichtmann, Président de Saint-Louis Agglomération

Date de convocation Date de transmission Date de mise en ligne

08/06/2023 20/06/2023 : 21/06/2023

#### Présents:

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, Mme DINTEN Francoise, M. FERON Jules, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge. Mme GANGLOFF Karin, M. GASSER Lucien, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, M. KERN Gérard, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, M. STRICH Vincent, M. SIBOLD Clément, M. STRIBY Patrick, Mme TRENDEL Isabelle, M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André, Mme WILLER Christèle, Mme WOGENSTAHL Nadine, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

#### <u>Absents excusés</u>:

M. BACHMANN Florian (pouvoir à M. KNIBIELY Philippe), M. BAUMLIN Christian, Mme CAZES Hélène, Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHA Gaston), M. ECKES Raymond, Mme FERRANDEZ Françoise, M. GABRIEL Guillaume, Mme GERTEIS Stéphanie (pouvoir à Mme CHOQUET Sylvie), M. GIEGELMANN Hubert, Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. MARTIN Anthony, M. MULLER Hubert (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), M. MULLER Jean-Luc (pouvoir à M. GINDER Philippe), M. MUNCH Paul-Bernard (pouvoir à M. TURRI Pascal), Mme MUTH Sandra (procuration à M. ZELLER Thomas), M. OTMANE Rémy, M. PILLERI Angelo (pouvoir à M. STRICH Vincent), Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianne (pouvoir à M. KASTLER André), Mme SFEIR Lola (pouvoir à M. SCHMITTER Bernard), Mme SCHMITT-MEYER Sandrine (pouvoir à M. MEYER Jean-Paul), M. SCHOTT Jean-Louis, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (pouvoir à M. JUCHS Bernard), Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne (pouvoir à M. GISSY Bertrand), Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, M. TSCHAMBER Yves, M. WIEDERKEHR Denis, M. WOLGENSINGER André (pouvoir à M. SCHICKLIN Julien)

## Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

Accusé de réception en préfecture 068-200066058-20230614-20230614p13-DE Date de télétransmission : 20/06/2023 Date de réception préfecture : 20/06/2023

### 13<sup>ème</sup> QUESTION

Réseau DISTRIBUS : conclusion d'un avenant n°4 au contrat de délégation de service public (DELIBERATION n°2023-095)

Le 18 décembre 2018, SAINT-LOUIS Agglomération a conclu avec la société METROCARS un contrat d'exploitation des services de transport public urbain et non urbain de voyageurs dans son ressort territorial pour une durée de sept (7) années à compter du 1er janvier 2019.

Le Délégataire, auquel l'Autorité Délégante a transféré le risque d'exploitation du service conformément aux principes de la délégation de service public, a la responsabilité de la mise en œuvre desdits services et en supporte la charge financière en contrepartie du versement par l'Autorité Délégante d'une contribution financière forfaitaire pour l'exécution de ses missions et correspondant à ses coûts d'exploitation.

Des corrections sont nécessaires pour permettre l'exécution du contrat dans les conditions qui correspondent à la volonté des parties.

Dans ce cadre, les parties ont convenu d'apporter au contrat les modifications suivantes nécessitant la conclusion d'un avenant n°4 ayant pour objet :

- d'acter le passage au biocarburant des véhicules du réseau Distribus.
  - L'exploitant a en effet proposé de ne plus alimenter le parc en gasoil fossile et de faire circuler l'ensemble des véhicules mis à disposition dans le cadre de la DSP (bus, cars, TAD et TPMR) en HVO IZIPURE (Hydrotreated Vegetable Oil). Il s'agit d'un biocarburant fabriqué à partir d'huiles usagées, qui répond aux exigences du décret du 17 novembre 2021 relatif aux critères définissant les véhicules à faibles et à très faibles émissions. Il offre les avantages suivants :
  - Il est issu exclusivement de l'hydrogénation d'huiles recyclées (déchets de l'industrie, garanti sans palme, ni colza). Il est biodégradable et inodore ;
  - Il présente une structure moléculaire identique à un carburant standard mais non fossile. Il est donc 100% compatible avec la flotte de véhicule existante ;
  - Il permet de réduire d'au moins 85% des émissions de CO2 et de 30% des particules fines ;
  - Indépendance énergétique : il est produit par la société finlandaise « NESTE » dans son usine de Rotterdam et distribué par la société française BOLLORÉ ENERGY, premier distributeur indépendant de produits pétroliers en France.

En revanche, ce carburant a un surcoût compris entre 0.15 et 0.20 euros HT par litre. Il entraine par ailleurs une légère surconsommation des véhicules par litre au 100 km et par conséquent une hausse des coûts de roulage. Globalement le coût est de 120 000 euros HT par an pour la période 2023 (valeur janvier 2023).

Néanmoins, cette évolution s'inscrit dans l'objectif de Saint-Louis Agglomération de minimisation des impacts de ses activités sur l'environnement, parmi lesquels la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES).

# d'ajuster les investissements.

L'article 15.4 du contrat stipule que sur toute la durée du contrat, l'âge moyen du parc devra rester strictement inférieur à 8 ans et l'âge maximum des véhicules autobus ou autocars devra être strictement inférieur à 13 ans, à l'exception de véhicules de renforts pour lesquels un âge maximum strictement inférieur à 15 ans sera admis.

Sur cette base l'exploitant s'est engagé depuis 2019 dans un plan d'investissements portant sur l'acquisition de véhicules neufs pendant la durée contractuelle. Pour 2024 et 2025 deux (2) véhicules par an étaient destinés au parc affecté au réseau DISTRIBUS. En 2023, l'âge moyen du parc est de 5 ans.

Pour minimiser le passage au biocarburant sur la CFF versée par Saint-Louis Agglomération à l'exploitant, il est proposé de renoncer aux achats de véhicules prévus en 2024 et 2025. Ce qui représente une économie de l'ordre de 305 000 euros (valeur 2023) tout en restant sans conséquences sur l'état global du parc et sans dégradation des obligations contractuelles de l'exploitant et de la sécurité des usagers.

### d'adapter la formule d'actualisation

Le contrat d'exploitation des services de transport public conclu avec la société METROCARS prévoit, à l'article 22-2, que les dépenses forfaitaires d'exploitation sont actualisées annuellement au ler janvier et ler juillet au regard des indices connus sur la base d'une formule qui reflète la structure des coûts d'exploitation.

Depuis janvier 2021 la formule d'actualisation du contrat est libellée comme suit : CoeffN = ([P]\*[Sn/So] + [G]\*[Gn/Go] + [M]\*[Mn/Mo] + [R]\*[Rn/Ro] + [FG]\*[FGn/FGo])Où :

- La valeur du coefficient [S] représentant la part de la masse salariale dans les charges est [0.49]
- La valeur du coefficient [G] représentant la part du carburant gas-oil dans les charges est [0.16]
- La valeur du coefficient [M] représentant la part du coût en capital des matériels fournis par l'Exploitant est [0.19]
- La valeur du coefficient [R] représentant la part des charges d'entretien des biens est [0.07]
- La valeur du coefficient [FG] représentant les frais généraux et marge est [0.09]

Toutes les valeurs sont exprimées en base octobre 2018 qui correspond au mois d'établissement des offres pour la conclusion du contrat de DSP. Toutefois, les options successivement levées aux termes des avenants 1 à 3 et les ajouts, suppressions et compensations de services opérés ont rendu la base inopérante. Une partie des valeurs qui composent la CFF est ainsi fondée sur des bases différentes qui nécessiteraient des actualisations ou des désactualisations à chacune des révisions (ler janvier et ler juillet de chaque année).

Par conséquent il est convenu que toutes les données du compte d'exploitation de la société METROCARS annexé à l'avenant et ayant valeur contractuelle sont exprimés en base « janvier 2023 ». La prochaine révision de la CFF interviendra dès lors en juillet 2023.

Par ailleurs, en l'absence d'index relatif au carburant de synthèse il est convenu de conserver la référence [G] représentant la part du carburant gas-oil dans les charges de l'exploitant. Cette disposition est sans incidence sur la CFF, l'indice correspondant au prix du HVO évoluant parallèlement à celui du CNR Gasoil cuve hors TVA France pris comme référence dans le contrat de DSP.

# - de réévaluer le prix du kilomètre supplémentaire

Saint-Louis Agglomération peut demander à l'Exploitant de mettre en œuvre, en cas de nécessité, une offre de transport supplémentaire non prévue au contrat.

Pour tenir compte de l'augmentation des charges de l'exploitant, le coût kilométrique supplémentaire facturé par Métrocars est réévalué comme suit :

- Grands véhicules : 3.33 €HT/km en semaine et 3.58 €HT/km dimanches et jours fériés.
- Petits véhicules: 2.91 €HT/km en semaine et 3.13 €HT/km dimanches et jours fériés.

Ce prix est fixe jusqu'à la fin du contrat.

#### de renforcer le service de TAD/TPMR

Le service TPMR fait l'objet d'une sollicitation croissante qui s'opère au détriment du service TAD qui repose sur une même plateforme. Or, parallèlement le TAD, est victime de son succès depuis la mise en place de l'appli de réservation en ligne et l'augmentation de l'amplitude horaire (6h à 19h)

Cette situation génèrant des insatisfactions, il est par conséquent nécessaire de redonner globalement du potentiel au service TPMR/TAD, puisqu'aujourd'hui, ce sont 3 véhicules sur 4 qui sont utilisés pour du TPMR uniquement.

Il est ainsi convenu de libérer au moins 1 véhicule pour le TAD et de rajouter un 5ème conducteur permettant au minimum d'avoir 2 véhicules en service aux heures extrêmes du matin et du soir (contre 1 actuellement) et 4 en journée (contre 3 actuellement).

Le coût du 5ème conducteur est de l'ordre de 38 000€/an pour la période 2023/2025. Ce renforcement intervient à compter du 01/07/2023.

Pour 2023 il fait l'objet d'une facturation spécifique. Il est intégré à la CFF à compter du 1er janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture 068-200066058-20230614-20230614p13-DE Date de télétransmission : 20/06/2023 Date de réception préfecture : 20/06/2023

- La réévaluation à -5 % de l'objectif de recettes pour 2023.

En conséquence à la crise sanitaire et à la forte baisse de la fréquentation, l'avenant n°3 avait acté une réduction de 20% en 2023 de cet objectif.

Or, l'état des recettes constaté à fin décembre 2022 étant meilleur que celui escompté (notamment en raison d'un retour progressif à la « normalité » avec une fréquentation des lignes internes à Saint-Louis Agglomération au niveau de la situation de référence de l'année 2019) il s'ensuit que la réduction de l'objectif de recettes peut être « replafonnée » à un niveau limité à la dégradation de la fréquentation des lignes transfrontalières 603, 604 et 608. Celles-ci restent pour leur part toujours affectée par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de télétravail encouragées par les employeurs suisses.

Dès lors l'objectif de recettes pour 2023 peut être ramené à une réduction de 5% et fixé à 2 277 043 €HT ; ce qui constitue un objectif ambitieux pour l'exploitant et qui justifie un engagement de revoyure des Parties à la fin de l'exercice si nécessaire.

En définitive, l'incidence financière globale de l'avenant n°4 est de 143 667 euros HT étant précisé que ce montant est exprimé en euros constants, c'est-à-dire en valeur réelle 01/2023 corrigés de la variation des prix par rapport à la référence de base contractuelle (2018).

Pour mémoire un avenant n°1 a été conclu le 16 décembre 2019, un avenant n°2 le 21 décembre 2020 et un avenant n°3 le 23 mai 2022.

La conclusion de cet avenant n°4 a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de DSP qui s'est réunie le mercredi 31 mai 2023.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté

- d'approuver la conclusion par SAINT-LOUIS AGGLOMERATION d'un avenant n°4 au contrat portant délégation au bénéfice de la société KUNEGEL/METROCARS de la gestion et l'exploitation du réseau de transports collectifs DISTRIBUS de SAINT-LOUIS Agglomération, pour la période 2019/2025;
- d'autoriser le Président où son représentant à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

supprouve à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait conforme, Saint-Louis, le 16 juin 2023

La Secrétaire de séance

Pascale SCHMIDIGER

Le Président,

Jean-Marc DEICH